

## Mandat du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément

### 1 Rôle

- 1.1 Évaluer continuellement la transparence et l'efficacité du système d'agrément.
- 1.2 Travailler en collaboration avec les parties prenantes de l'agrément pour définir le processus qui sera utilisé annuellement pour réaliser cette évaluation, dont les résultats devront être communiqués à toutes les parties prenantes de l'agrément.
- 1.3 Soumettre au Bureau d'agrément (BA) un plan de travail annuel et lui rendre compte des progrès accomplis à chacune de ses réunions.

### 2 Résultats attendus

- Les normes établies par le Bureau d'agrément s'appuient sur des données, reflètent les exigences des organismes de réglementation et favorisent l'excellence de la formation en génie.
- Les organismes de réglementation du génie reçoivent un rapport annuel documenté qui démontre que le système d'agrément mesure la transparence et l'efficacité, ce qui permet de discuter en toute clarté des améliorations et modifications potentielles.
- Les établissements d'enseignement supérieur :
  - Comprennent et reconnaissent que le Bureau d'agrément les guide à travers un processus structuré, rigoureux et équitable.
  - Se sentent appuyés dans leurs efforts pour intégrer l'innovation pédagogique dans leurs programmes en temps opportun.
  - Font état d'une connaissance et d'une prévisibilité accrues des visites et des décisions d'agrément, et de leur satisfaction à l'égard de l'approche collaborative du Bureau d'agrément en ce qui concerne le changement.

### 3 Statut et pouvoirs

- 3.1 Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément (le « Comité ») a le statut et les pouvoirs d'un comité permanent du BA. À ce titre, il est redevable à Ingénieurs Canada et financé par ce dernier.
- 3.2 Le Comité est responsable des fonctions qui lui sont déléguées par le BA.
- 3.3 Par l'entremise de son président, le Comité rend compte au BA des résultats des fonctions qui lui ont été déléguées, tout en demeurant responsable de ses ressources humaines et financières devant le secrétariat du BA.
- 3.4 Le Comité doit réaliser les objectifs annuels de la priorité stratégique 2 qui sont décrits dans le Plan stratégique 2019-2021 d'Ingénieurs Canada.

### 4 Structure

- 4.1 Le Comité est présidé par un membre du BA nommé par le comité exécutif du BA.
- 4.2 Le Comité est composé de cinq autres membres :
  - Un membre du Comité des politiques et des procédures;
  - Un membre du BA provenant du secteur industriel;
  - Un membre du BA provenant du milieu universitaire;
  - Un membre d'un organisme de réglementation possédant des connaissances et de l'expérience en matière d'admission à la profession;
  - Un membre représentant le conseil d'Ingénieurs Canada.

La composition du Comité est revue chaque année. Les membres du Comité siègent normalement pour un mandat de deux ans, mais pour assurer la continuité au sein du Comité, un seul membre est remplacé chaque année. Dans certains cas, il peut être souhaitable de prolonger le mandat des membres du Comité pour mener à terme l'examen d'une question complexe. Ces prolongations seront établies au cas par cas, en tenant compte des autres tâches du BA et des souhaits des membres du Comité.

- 4.3 Le Comité peut au besoin faire appel à des experts pour remplir son mandat.

- 4.4 Le Comité peut tenir des réunions n'importe quand. Ces réunions ont lieu sur convocation du président du Comité et, si cela convient, elles peuvent avoir lieu en marge d'une réunion du Comité des politiques et des procédures ou du BA.